

**Décision du Président
Approuvant le contrat de reprise option filière verre**

2024 – D – n° 68

Le Président de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU les articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération n°16-31 du 29 mars 2016 approuvant les statuts du Territoire Paris Est Marne & Bois

VU la délibération N°20-63 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil de Territoire au Président et notamment le 20ème alinéa de son article 1,

CONSIDERANT que le Territoire Paris Est Marne & Bois exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » depuis le 1er janvier 2017,

CONSIDERANT que le contrat de reprise des matériaux en verre issus des collectes sélectives passé avec la société VERALLIA se terminait le 31 décembre 2023, il convient d'en poursuivre l'exécution par un nouvel engagement jusqu'au 31 décembre 2029,

VU les termes dudit contrat,

DECIDE

ARTICLE 1 :

APPROUVE les termes du contrat de reprise des matériaux en verre issus des collectes sélectives,

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer ledit contrat et documents correspondants,

ARTICLE 3 :

DE CHARGER le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire,

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Fait à Champigny-sur-Marne, le **04 AVR. 2024**

Le Président

O. Capitano
Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le **04 AVR. 2024**
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le